

Commune de SAINT-PIERRE-LA-COUR
Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2023

Le neuf mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le cinq mai deux mil vingt-trois, se sont réunis à la salle du Centre d'Accueil, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA COUR.

Étaient présents :

M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNÉ, MM. Pierre FERANDIN, Alexis SAUVAGE, Mmes Virginie LEGROUX, Martine CHEVALIER, M. Andony DE SOJANAR, Mme Monique LEBOSSÉ, MM. Hubert LANDAIS, Jean CHAUVIN, Pascal LOCHARD, Rodolphe BOUVIER, Jean-Yves LOCHIN

Étaient excusés :

MM. Patrice BRUNEAU, Arnaud BERGERE, Mme Marjorie GOUPIL

Étaient absentes :

Mmes Sylvia BEAUDUCEL, Betty PIAU

Secrétaire de séance :

Mme Martine CHEVALIER

M. Patrice BRUNEAU a donné procuration à M. Andony DE SOJANAR

M. Arnaud BERGERE a donné procuration à M. Hubert LANDAIS

Mme Virginie LEGROUX, M. Jean-Yves LOCHIN ont pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Règlement intérieur de la salle Polyvalente.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est adopté par les membres présents.

1) Tarifs communaux : périscolaire – ALSH – portage à domicile

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, présente au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs communaux concernant l'accueil périscolaire, extrascolaire, les sorties, les séjours, les journées d'absences, les pénalités et la restauration.

Compte tenu des dépenses et charges annuelles de la commune dans ce service, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

Il paraît opportun de proposer une modification par rapport à l'année précédente.

Proposition au Conseil Municipal de la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

PRINCIPAUX TARIFS	Proposition 2023	2022
GRUPE SCOLAIRE JULES FERRY		
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Accueil du matin de 7h15mn à 8h45mn		
Non imposable (1) commune	1,55	1,55
Imposable commune	1,65	1,65
Non imposable (1) hors commune	1,85	1,85
Imposable hors commune	1,95	1,95
Accueil soir de 16h40 à 18h30 avec goûter vers 17h		
Non imposable (1) commune	1,75	1,65
Imposable commune	1,80	1,70
Non imposable (1) hors commune	2,00	1,85
Imposable hors commune	2,10	1,95
Enfants du car matin	1,15	1,10
Enfants du car soir	1,35	1,10
RESTAURATION		
Repas Enfants (maternelle/élémentaire) – Saint Pierre la cour	3,50	3,25
REPAS COMMUNE		
Repas personnes adultes commune	5,10	4,80
REPAS HORS COMMUNE		
Repas enfant école avec pain	4,05	3,75
Repas personnes adultes avec pain	5,80	5,40
PÉNALITÉS		
Retard -1/4 heure après le péri-accueil	5,00	5,00
Retard +1/4 heure après le péri-accueil	15,00	15,00
Présence de l'enfant ou repas sans inscription ou inscription hors délais – tarification en plus du coût du repas	3,00	3,00
Non-respect protocole "Crise sanitaire"	5,00	5,00
Vêtement prêté non rendu le mois suivant	5,00	5,00
Pénalités : repas sans inscription ou inscription hors délais	5,00	5,00

PRINCIPAUX TARIFS	Proposition 2023	2022
ACCUEIL DE LOISIRS		
Accueil du matin de 7h15mn à 8h45mn		
Non imposable (1) commune	1,55	1,55
Imposable commune	1,65	1,65
Non imposable (1) hors commune	1,85	1,85
Imposable hors commune	1,95	1,95
Accueil soir de 16h40 à 18h30 avec goûter vers 17h		
Non imposable (1) commune	1,75	1,65
Imposable commune	1,80	1,70
Non imposable (1) hors commune	2,00	1,85
Imposable hors commune	2,10	1,95
RESTAURATION		
Repas Enfants – Saint Pierre la cour	3,50	3,25

SANS HEBERGEMENT		
Forfait journée de 8h45 à 12h et de 13h35 à 16h30		
Non imposable (1) commune	9,00	8,70
Imposable commune	10,00	9,70
Non imposable (1) hors commune	12,00	11,70
Imposable hors commune	13,00	12,70
Forfait journée de 8h45 à 12h et de 13h35 à 16h30 Avec sortie ou animation		
Non imposable (1) commune	14,00	8,70
Imposable commune	15,00	9,70
Non imposable (1) hors commune	17,00	11,70
Imposable hors commune	18,00	12,70
Tarif préférentiel à la semaine incluant sortie		
Non imposable (1) commune - Tarif 5 jours	42,00	37,00
Imposable commune - Tarif 5 jours	47,00	42,00
Non imposable (1) hors commune - Tarif 5 jours	60,00	53,00
Imposable hors commune - Tarif 5 jours	65,00	58,00
SEJOURS		
Séjour à proximité 3 à 5 jours (compris repas et semaine complète sur centre)		
Non imposable (1) commune	135,00	127,00
Imposable commune	145,00	137,00
Non imposable (1) hors commune	190,00	178,00
Imposable hors commune	195,00	183,00
Séjour été 12/15 ANS / 17 ANS – Inscription prioritaire aux Pierrots Courtois		
PARIS - Séjours touristique et pédagogique		
Non imposable (1) commune	210,00	200,00
Imposable commune	220,00	210,00
Non imposable (1) hors commune	250,00	
Imposable hors commune	260,00	
Espace Jeunes 12/17 ANS Veillée de 18h30 à 21h30 avec repas		
Non imposable (1) commune	3,50	3,00
Imposable commune	4,00	3,50
Non imposable (1) hors commune	7,00	6,00
Imposable hors commune	8,00	6,50
Espace Jeunes 12/17 ANS Après-midi : espace - temps libre Cotisation forfaitaire annuelle		
Non imposable (1) commune	30,00	
Imposable commune	35,00	
Non imposable (1) hors commune	50,00	
Imposable hors commune	60,00	

SORTIE		
Espace Jeunes 12/17 ANS Après-midi : espace jeunes - animation		
Piscine (Vitré / Argentré)	7,00	
Cinéma	7,00	
Spectacle (Laval Agglo / les 3 Chênes, etc...)	7,00	
Laser Game	10,00	
Accrobranche	10,00	
Motocross Ernée / Aquarium	15,00	
Patinoire Rennes	10,00	
Parc d'attraction (35/53) – Parc animalier (35/53/72)	10,00	
Autres	10,00	
Hors Commune – forfait supplémentaire	60,00	
JOURNEE D'ABSENCE		
Maladie (sur présentation certificat médical) vacances été Commune ou Hors Commune	Annulation de l'inscription	
PÉNALITÉS		
Retard -1/4 heure après le péri-accueil	5,00	5,00
Retard +1/4 heure après le péri-accueil	15,00	15,00
Présence de l'enfant ou repas sans inscription ou inscription hors délais – tarification en plus du coût du repas	3,00	3,00
Non-respect protocole "Crise sanitaire"	5,00	5,00
Vêtement prêté non rendu le mois suivant	5,00	5,00
Pénalités : repas sans inscription ou inscription hors délais	5,00	5,00

PORTAGE A DOMICILE		
Service de portage de repas pour adultes		
Repas portés sur Saint Pierre la Cour	7,30	6,90
Repas (pris à la Résidence Port Brillat)	10,20	9,70

(1) sur justificatif de l'ensemble du couple

Vu la présentation de la nouvelle grille tarifaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition de 2023 concernant les tarifs ci-dessus pour une application au 10 juillet 2023.

2) Règlement intérieur de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un travail a été effectué pour la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de la salle Polyvalente, à partir du 10 mai 2023,

Après présentation du règlement intérieur d'utilisation de la salle Polyvalente et discussion sur certains points à modifier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1°) D'approuver le projet le règlement intérieur d'utilisation de la salle Polyvalente tel qu'annexé à la présente décision, pour une application au 10 mai 2023,

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salle et équipements communaux,

3°) De donner Mandat à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,

4°) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

3) Tarifs location des salles communales et matériels

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la Commune propose à la location :

- La salle Polyvalente
- La salle Saint Charles
- Matériels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2019-02-013 en date du 27 février 2019 portant sur les tarifs de la location de la salle Polyvalente et la délibération n° 2019-02-014 en date du 27 février 2019 portant sur les tarifs de la location de la salle Saint Charles et propose de revoir les tarifs en simplifiant la tarification et la procédure de réservation, de la façon suivante :

1°) La Commune reste prioritaire dans le cadre de l'utilisation des salles.

2°) Que chaque association disposant de son siège social à Saint Pierre la Cour puisse bénéficier d'une double gratuité par année civile (non reportable) pour l'ensemble des salles disponibles à la location (matériels inclus), à la triple condition cumulative ci-après :

- Son objet social participe activement à l'animation de la vie locale de la Commune,
- L'association, elle-même, se doit d'être ouverte à tout administré intéressé et,
- L'évènement organisé de doit pas s'apparenter à une manifestation d'ordre privé.

3°) Situations exceptionnelles et autres dérogations :

- Les spectacles et autres manifestations organisés par les écoles de Saint Pierre la Cour (Jules Ferry et Notre Dame) suivant calendrier annuel à recevoir au préalable – convention à établir annuellement,
- Accueil des familles en cas de décès d'un pierrot-courtois ou après une inhumation à Saint Pierre la Cour : disponibilité gratuite de la petite salle Saint Charles (ou Centre d'Accueil, en cas d'indisponibilité de la salle Saint Charles ou éventuellement la salle du Meunier),
- Réservation faite par les services de proximité des Pompiers ou de Gendarmerie – une fois par an et convention à établir,
- Associations agissant dans le cadre de la Santé : mise à disposition gratuite,

- Mise à l'honneur de salariés d'entreprises pierrot-courtoises (départ en retraite, médailles, etc...) : centre d'accueil uniquement,
- Le Comité d'Etablissement Lafarge : mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente à l'occasion de « l'arbre de Noël » annuel – convention renouvelable annuellement,

Il est rappelé que la gratuité ne sera pas possible dès lors que la manifestation s'apparentera à une soirée privée sans action envers le public.

Les tarifs de location applicables à la salle Saint Charles, à la Salle Polyvalente et au matériel proposé sont les suivants (le prix inclut la consommation d'énergie et la mise à disposition des tables et chaises) :

Salle SAINT CHARLES :

	Petite salle Saint Charles	Petite salle et grande salle Saint Charles
Forfait 1 jour en semaine du lundi au vendredi	Commune : 110€ Hors Commune : 190€	Commune : 200€ Hors Commune : 300€
Forfait weekend (état des lieux le vendredi après-midi et remise des clés)	Commune : 180€ Hors Commune : 280€	Commune : 360€ Hors Commune : 500€
Forfait vaisselle, cafetière	30€	50€
Forfait détérioration/ perte vaisselle	1.50€ l'unité	1.50€ l'unité
Sono et vidéoprojecteur	20€	20€
Dépôt de Garantie	Règlement Intérieur	Règlement Intérieur

Salle POLYVALENTE (10 jetons de chauffage sont fournis) :

La location de cette salle est possible hors planning communale, associatif et/ou scolaire. La réservation ne sera pas possible pour les manifestations privées.

Forfait 1 jour en semaine du lundi au vendredi	Commune : 180€ Hors Commune : 300€
Forfait weekend (horaire défini en fonction des occupations hebdomadaires de la salle par les associations)	Commune : 750€ Hors Commune : 1.100€
Dépôt de Garantie	Règlement Intérieur

Après cet exposé, avec quelques modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conditions de location définies ci-dessus, ainsi que les tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces conditions à partir du 10 mai 2023.

4) Réception manifestation d'intérêt spontané : lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'une parcelle communale

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, explique au Conseil Municipal, de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Tournesols Mayennais, pour la mise à disposition d'une emprise du domaine privé à cette société en vue de la réalisation d'un projet de développement d'une installation photovoltaïque au sol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la Société Tournesols Mayennais par mail en date du lundi 17 avril 2023,

La Commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le terrain précisé ci-dessous : parcelles n° AD 0120 & 0121 sur une emprise d'environ 6.000 mètres carrés située au lieu la Gare et Le Champ de la Charroyère à Saint-Pierre-la-Cour,

Historique : cette parcelle est un délaissé de ligne SNCF,
La parcelle relève du domaine privé de la commune,

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique,

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet,

La Commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet de la commune
- Journal local : Ouest France et le Courrier de la Mayenne
- Affichage en mairie

Durant une durée de 30 jours, à compter du 16 mai 2023 jusqu'au 15 juin 2023, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine privé de la commune,

Après cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la Société Tournesols Mayennais, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet de la commune
- Journal local : Ouest France et le Courrier de la Mayenne
- Affichage en mairie

Durant une durée de 30 jours, à compter du 16 mai 2023 jusqu'au 15 juin 2023, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

De confier tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

5) Marché concernant le programme de voirie 2023

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, informe le Conseil Municipal, de la procédure d'appel d'offres en 1 lot concernant le programme de voirie 2023,

Monsieur Alexis Sauvage propose au Conseil Municipal, de retenir le lot défini ci-dessous, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise suivante et pour donner suite à la présentation du rapport du Cabinet Arnaud Legendre « Géomètre Expert Foncier », un montant de marché de 88.985,13 € H.T. + T.V.A. (offres avec options),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le lot de l'appel d'offres énuméré relative au programme de voirie 2023 conformément au descriptif rédigé ci-dessous,

- Lot unique – programme voirie 2023 : l'entreprise F.T.P.B. de Saint Pierre la Cour - pour un montant de 88.985,13 € HT – offre avec options

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants au cours du chantier.

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire :

« prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

DEC-23-024 : Bail location – 13 Allée des Meuniers

Le 24.03.23 : Monsieur le Maire décide de louer le logement communal situé 13 Allée des Meuniers, à Monsieur PALLIX Christian. Le bail location est consenti à compter du 1^{er} avril 2023. Le montant du loyer est de 370 €uros mensuels + 20 €uros de provision de charges, payable à terme à échoir et révisable chaque année à la date anniversaire du bail suivant indice de référence des loyers publié par l'Insee.

DEC-23-025 : Mission de Maîtrise d'œuvre – Aménagement de la collecte des eaux pluviales secteur « Promenade/D106 »

Le 27.03.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver l'avenant n° 1 du Cabinet Bourgois, dont le siège social est situé 3 rue des Tisserands 35830 Betton, concernant le contrat de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la collecte des eaux pluviales sur le secteur « Promenade/D106 »,

En effet, le montant des honoraires définitif après la remise de l'étude d'avant-projet est de 14.782,24 € HT au lieu de 16.470,00 € HT correspondant à l'enveloppe des travaux de 319.117,79 € H.T. au lieu de 366.000,00 € H.T. initialement prévu.

DEC-23-026 : Révision de loyers

Le 27.03.23 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation du loyer au 5 rue des Genêts 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE ayant évolué de 118,97 à 126,66 soit une augmentation de 6,46 % du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du local tertiaire</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>
5 rue des Genêts	300,00 €	319,38 € au 21 mars 2023
5 rue des Genêts	600,00 €	638,76 € au 21 mars 2023
5 rue des Genêts	300,00 €	319,38 € au 16 mai 2023

DEC-23-027 : Bail location – 15 Allée des Meuniers

Le 07.04.23 : Monsieur le Maire décide de louer le logement communal situé 15 Allée des Meuniers, à Monsieur MESSAGER Christophe. Le bail location est consenti à compter du 25 avril 2023. Le montant du loyer est de 370 €uros mensuels + 20 €uros de provision de charges, payable à terme à échoir et révisable chaque année à la date anniversaire du bail suivant indice de référence des loyers publié par l'Insee.

DEC-23-028 : Bail location – 3 Place de la Poste

Le 07.04.23 : Monsieur le Maire décide de louer le local communal situé 3 Place de la Poste, à Monsieur GOBÉ, Président de l'ADMR de Saint Pierre la Cour, pour donner suite à la demande de transfert de leur bureau. Le bail location est consenti à compter du 11 avril 2023. Le montant du loyer est de 300 €uros mensuels + 20 €uros de provision de charges (eau), payable à terme à échoir et révisable chaque année à la date anniversaire du bail suivant indice de référence des loyers publié par l'Insee.

DEC-23-029 : Assurance tracteur tondeuse grillo

Le 25.04.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition présentée par l'assurance Allianz, agence générale, au 4 Quai Beatrix de Gavres 53006 Laval. Le contrat d'assurance correspond à l'assurance du tracteur tondeuse grillo d'un montant annuel de 261,33 TTC « tous risques, suivant les options retenues dans le contrat, révisable », à partir du 20 avril 2023.

DEC-23-030 : Avenant n° 1 du lot 6 – marché de travaux concernant la construction d'un terrain de tennis couvert et un terrain de tennis extérieur

Le 02.05.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver l'avenant n° 1 présenté pour le lot 6 – Cloisons - Plafond, d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC avec l'entreprise MB Plâtrerie de Craon. Le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 4.327,27 € HT
Avenant n° 1 : 300,00 € HT (représentant 6,932777 % du marché initial)
Nouveau montant du marché : 4.627,27 € HT soit 5.552,72 € TTC

DEC-23-031 : Révision de loyers

Le 03.05.23 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation des loyers des habitations au 6 et 8 Rue des Provinces 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE de référence des loyers « IRL » du 1^{er} Trimestre 2023. L'indice de celui-ci ayant évolué de 137,26 à 138,61 soit une augmentation de 3,49 % du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
6 rue des Provinces	300,00 €	310,47 €	au 1 ^{er} juin 2023
8 rue des Provinces	329,00 €	340,48 €	au 1 ^{er} juin 2023

Droit de préemption urbain :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRES
Habitation	AE 108	34 rue de Normandie	Me TAHAR
Habitation	AL 194 et 209	14 chemin de la Reveurie	Me LEROUX

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des renoncations sur les biens ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enfance-jeunesse

Points abordés :

Petite enfance

- Mise en place rencontre Jeunes Parents
- Accueil structure petit enfance

Enfance

- Révision grille de tarification
- Un travail est engagé pour revoir la grille tarifaire avec une application de coût suivant le quotient familial

Jeunesse

- Point Ressources Humaines
- Dispositif Argent de Poche
- Ouverture hors commune de l'espace 12/17 ans

Vie scolaire

- Crédits scolaires
- Fusion des Ecoles Jules Ferry
- Restitution COPIL Resto Scolaire
- Point effectifs scolaires Jules Ferry

Groupe scolaire Jules Ferry

- Rencontre avec les usagers le samedi 1^{er} avril 2023 à 9h30 à la garderie du Groupe scolaire Jules Ferry
- Projet Conseil des Jeunes de Jules Ferry

Point divers

- La caravane du Sport
- Présentation revue le Petit Gibus
- Projet Boites à livres
- Remarques Conseil d'école
- Agenda

Projet Groupe Scolaire Jules Ferry

- Présentation du travail réalisé par le COPIL avec le cabinet PREPROGRAM

Infrastructures, équipements, espaces verts

Réunion mixte FIVAMACO

Stratégie, urbanisme, territoire, bâtiment, vie économique et communication

Culture et solidarités

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions particulières et n'a pas eu à s'exprimer sur un sujet précis.

Les articles de presse concernant la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

Agenda : pas de date fixée à ce jour

Bureau Municipal

Conseil Municipal

C.C.A.S

Divers

La séance est levée à 21 heures 30.